

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2021

Présents : BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent: AUDONNET Sylvie donne pouvoir à SOUPIZET Daniel, SAVY Stéphane

Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire.

2021-07-01 CONVENTION D'ÉCHANGE D'INFORMATION (SERVICE D'ASSAINISSEMENT)

M. le Maire expose que la loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence Assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1er janvier 2026. Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les trente-huit communes concernées en Charente Limousine, il y a lieu pour la Communauté de Communes d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert. Ce travail de préparation va nécessiter le partage d'un grand nombre d'informations concernant le service d'assainissement entre les deux entités pendant plusieurs années.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du contenu de la convention qui va encadrer le partage d'information concernant le service d'assainissement entre les deux entités. Cette dernière précise entre autre la nature des informations partagées : les infrastructures, le matériel, le patrimoine, les ressources humaines et financières, la gestion du service et les abonnés.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire ou l'une de ses adjointes à signer la convention d'échange de données concernant l'assainissement collectif avec la communauté de communes de Charente Limousine, ainsi que ses éventuels avenants".

2021-07-02 TRAVAUX LOCAL COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation des ateliers communaux situés près du stade.

En effet, suite à l'incendie accidentel des ateliers d'une commune voisine, le maire souhaite que les bâtiments soient en bon état pour ne courir aucun risque et agrandir la surface pour que tous les véhicules soient à l'abri.

Les travaux porteront sur la démolition du vieil hangar existant et la réalisation d'un abri couvert de 60 m². M. le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 32 000 € HT.

Il présente le plan de financement envisagé :

Financiers	Montant
Etat- DETR <i>(espérée)</i>	16 000.00 €
Commune de LESTERPS	16 000.00 €
TOTAL	32 000.00 €

Considérant le programme, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et le plan de financement tels qu'exposés précédemment,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la réalisation des travaux de réhabilitation des ateliers communaux, adopte le programme de l'opération, approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ainsi que son plan de financement.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat et tout autres organismes et les autorise à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

2021-07-03 TERRA AVENTURA - ETUDE CACHE COMMUNALE

Le projet d'une cache « Terra aventura » sur le territoire de la commune, mis en attente en 2020, a été relancé.

Une rencontre avec Mme POURAGEAUD de Charente Tourisme et Mme Fatiha GUETARNI de la communauté de communes est prévue pour le **vendredi 14 décembre**.

Il faut élaborer une petite liste de points intéressants sans choisir un thème précis mais plutôt un fil conducteur. Le thème « histoire et monument », trop souvent relié à notre commune et trop utilisé pour les caches voisines, est également à proscrire.

Une petite liste a été élaborée avec pour fil conducteur : « **L'eau et les hommes au fil des siècles** »

DANS BOURG	HORS BOURG	LIEUX INTERESSANTS
X		Les viviers de l'abbaye (<i>Ancien garde-manger des moines</i>)
	X	Les étangs (<i>de l'abbaye, de l'étang neuf ...</i>)
X	X	Les pompes en fonte à la disposition de la population (<i>Une petite dizaine dans le bourg</i>)
X		Fontaine médiévale du jardin des justes (<i>Copie du bac central de l'ancienne fontaine</i>)
X		La fontaine Royal
X	X	Les lavoirs
X	X	Les puits (<i>Plusieurs dans le bourg, dans les maisons dont la maison du patrimoine</i>)
X		Les anciens fossés (<i>Forme de la commune</i>)
	X	Les ponts (<i>dont le pont en pierres sèches de La Motte</i>)
	X	Les moulins à eau (<i>La courrière, St Pierre, Douzy</i>)
	X	Les deux rivières (<i>La Courrière et La Marchadaine</i>)

Pour un parcours pedestre (de 3 à 5 km) le parcours pourrait correspondre au Poi'z Zéidon ou pour un parcours à vélo (env. 7 km) au Poi'z Ziclou.

Une autre liste serait envisageable sur les contes et légendes (*croyances*).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord de principe et charge le maire et toutes les personnes intéressées de fournir tous les éléments demandés pour l'élaboration du parcours.

2021-07-04 VOIRIE - CHEMIN D'AUCHER

Suite au courrier envoyé, M. MILES a été reçu en mairie avec Claudine WAPELHORST pour la traduction.

Après explication et négociation, il pourrait être envisagé de vendre **la portion de terrain** (environ 1000 m²) qui passe dans la propriété de M. MILES et qui n'est utilisée par personne d'autre.

En contrepartie, M. MILES laisserait **une partie de terrain** pour élargir le chemin restant, qui lui est utilisé par les engins agricoles.



La vente d'un chemin rural doit suivre une procédure précise :

- 1- Désaffectation pratique prouvée
- 2- Décision du conseil de lancer la procédure de vente
- 3- Procédure d'enquête publique
- 4- Modalité de la vente

Le Maire propose au conseil d'engager la procédure et de partager pour moitié les frais avec l'acheteur.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord de principe. Il fixe les conditions suivantes :

Prix du terrain ; 1€ le m² - Frais (*Enquête publique, géomètre, notaire...*): à la charge de l'acheteur

Il charge le maire de l'informer des conditions pour avoir son accord avant d'entamer la procédure.

2021-07-05 ECOLE - REFLEXION SUR L'AVENIR

M. le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré M. Prinsaud, l'inspecteur d'académie, en fin de

journée.

Vu la situation actuelle, à savoir la baisse continuelle des effectifs, M. Prinsaud demande aux communes de réfléchir au devenir du SIVOS BOREALL.

Après discussion avec M. l'inspecteur et échange sur les enjeux, le maire informe les conseillers que notre classe ne sera pas fermée à la rentrée 2022/2023.

Cependant, il faut d'ors et déjà penser à la rentrée 2023/2024 et réfléchir ensemble à une nouvelle organisation territoriale.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal rappelle que la commune n'acceptera la fermeture de l'école que s'il y a une autre solution possible et, qu'en tout état de cause, **l'intérêt des enfants sera toujours la priorité.**

2021-07-06 TRAVAUX - LOCAL CHASSE

Le maire informe le conseil que permis de démolir l'ancienne buvette en bois et la déclaration préalable pour la construction du petit local chasse ont tous les deux été accordés.

Suite à une entrevue avec le président de la Société de chasse, le local pourrait être prêt pour juin 2022.

La commune pourrait prendre à sa charge les raccordements aux réseaux tout proche, l'achat des matériaux et le crépi et la société de chasse se chargerait du terrassement et de la construction dans la mesure où certains des membres de l'association sont des personnes de métiers.

L'association sera bien entendu aucun inconvénient à ce que cette pièce soit utilisée par les autres associations communales quand elles en auront besoin.

Il est proposé de voir si des aides financières sont possibles pour l'acquisition des matériaux

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour la construction de cette extension selon les conditions énoncées et charge le maire ou l'une de ses adjointes de chercher d'éventuelles aides financières et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2021-07-07 VOIRIE - RUE DES JARDINS

De la route du stade, un camion poids-lourds a été orienté par son GPS sur la rue des jardins pour rejoindre la route de St Christophe.

Dans l'impossibilité de tourner au bout, celui-ci a entamé une marche arrière et a embouti une voiture de riverain au passage.

M. le Maire propose d'interdire la circulation des poids-lourds sur cette voie afin qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour interdire la circulation des poids-lourds sur la rue des jardins et charge le maire ou l'une de ses adjointes de prendre l'arrêté correspondant.

2021-07-08 AMENAGEMENT DES JARDINS - SUBVENTION LEADER

M. le Maire rappelle que la phase 1 de l'aménagement des jardins est terminée et que les ordres de services de la phase 2 sont signés.

Il est donc possible de finaliser la procédure relative à la subvention LEADER.

Après vérification avec les services de la communauté de communes de Charente Limousine, le plan de financement du projet serait détaillé comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	Tranche 1	Tranche 2		
Maitrise d'œuvre	19 336,83 €	18 375,00 €	Etat - DETR 2017	47 488,00 €
Voirie Réseaux Divers	95 407,00 €	179 999,50 €	Etat - DETR 2018	126 701,05 €
Espaces verts	16 531,70 €	21 170,00 €	Département - Etude	4 700,78 €
Maçonnerie	47 790,00 €	24 151,00 €	Département - Travaux P1	61 200,00 €
Taille de pierre	75 501,00 €	8 928,00 €	Département - Travaux P2	61 200,00 €
Hors marchés	66 408,49 €	11 044,55 €	Département - Fontaine	19 320,00 €
TOTAUX	320 975,02 €	263 668,05 €	Département - Petit patrimoine	4 988,00 €
		584 643,07 €	LEADER	88 500,00 €
			Commune	170 545,24 €
			TOTAL	584 643,07 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le plan de financement ci-dessus et charge le maire ou l'une de ses adjointes de poursuivre la procédure relative à la subvention LEADER.

2021-07-09 PRESBYTERE - LOCATION

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de location du presbytère « *au mois* » par une jeune Lesterroise qui achète une maison sur Lesterps mais qui doit se loger rapidement en attendant que toute la procédure administrative se termine.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour une location de secours dans le presbytère et en fixe le tarif à 100 € le mois.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2021-07-10 DECISION MODIFICATIVE - REMBOURSEMENT ECHEANCE EMPRUNT 2021

Afin de finaliser les écritures relatives à l'emprunt 2021, il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de régler les frais correspondants.

Objet		Diminution crédits		Augmentation crédits	
		Article	Montant	Article	Montant
Transports collectifs	DF	6247	305 €		
Intérêt échéance	DF			66111	305 €
Dépenses imprévues	DI	020	4 000 €		
Emprunt	DI			1641	4 000 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2021-07-11 ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LESTERPS.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2021-07-12 BUDGET COMMUNAL - PROVISIONS POUR CHARGES

Monsieur le Maire explique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire, en application de l'article R2321-2 du CGCT, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable, et qui se traduira, au final, probablement par une demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé au conseil municipal, selon les données transmises par le Comptable Public et la précédente délibération n°2021-06-06, que le calcul du stock de provisions à constituer en 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer, soit le suivant :

Exercice	Nombre de titres	Reste à recouvrer	PROVISIONS	
2014	1	24,00	0,3	7,20
2015	2	48,00	0,3	14,40
2016	4	72,00	0,3	21,60
2017	4	84,00	0,3	25,20
2018	8	166,00	0,3	49,80
2019	3	76,00	0,15	11,40
2020	6	110,00		
2021	68	2 766,43		
				129,60

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à constituer une provision au regard des créances dont le recouvrement paraît compromis, pour un montant de 129.60 € au compte 6817.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de procéder aux écritures correspondantes

2021-07-13 BUDGET ASSAINISSEMENT - PROVISIONS POUR CHARGES

Monsieur le Maire explique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire, en application de l'article R2321-2 du CGCT, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable, et qui se traduira, au final, probablement par une demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé au conseil municipal, selon les données transmises par le Comptable Public, que le calcul du stock de provisions à constituer en 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer, soit le suivant :

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Reste à recouvrer	60.50 €	97.74 €	456.15 €	552.70 €	516.24 €	465.06 €	570.04 €	635.30 €	3 353.73 €

Afin d'ajuster les crédits, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Objet		Diminution crédits		Augmentation crédits	
		Article	Montant	Article	Montant
Créances admises en non valeur.	DF	6541	503.06 €		
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.	DF			6817	503.06 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à constituer une provision au regard des créances dont le recouvrement paraît compromis, pour un montant de 503.06 € au compte 6817.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de procéder aux écritures correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES :

Hommages aux migrants : Un hommage aux 27 migrants morts noyés dans la manche le 24 novembre a été organisé dans le jardin des justes le 04 décembre 2021. Un cinquantaine de citoyens est venue de tout le département pour ce rassemblement ampli d'humanité et de respect.

Poubelles: Des personnes des communes voisines ont été vues en train de déposer leurs ordures dans les conteneurs de notre commune. Le maire appelle à un peu plus de civisme. Les contrevenants identifiés seront désormais contactés ainsi que le maire de leur commune de domicile.

La séance a été clôturée à 22h45